

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 SEPTEMBRE 2025

COMPTE RENDU

Présents :

Mmes Claudine POYET, Vice-Présidente déléguée
Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine
Cécile MARRIETTE, Conseillère municipale déléguée
Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD)
Carol DE SIQUEIRA, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42)
Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)
Jocelyne CHAPERON, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (ADAPEI Loire)
Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir)

M.M. Christophe BAZILE, Président

Joël PUTIGNIER, Adjoint aux Finances, à la sécurité, à la salubrité, à la gestion parc automobile

Absent (e.s) excusé (e.s) :

M. Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

Mme Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente

Absent (e.s) ayant donné un pouvoir :

Mme Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition – A donné pouvoir à Mme Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD)

Participaient à la séance :

M. Alain BOUBLI, Directeur des Affaires Sociales
Mme Virginie BONNETAIN, Agent du CCAS

Monsieur Christophe BAZILE, Président excuse Mesdames Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente et Emmanuelle GUIGNARD, ainsi que Monsieur Patrice ROMEUF. Il procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur Christophe BAZILE, Président présente le compte rendu de la réunion précédente (02/06/2025) lequel est approuvé à l'unanimité (10 voix pour – 1 voix abstention Madame Stéphanie MAZIOUX absente lors du conseil d'administration du 02/06/2025).

2/Vote de la modification du tableau des effectifs

Il est demandé à l'Assemblée de voter la modification du tableau des effectifs suivants :

Filière	Création	Modification	Suppression	Catégorie	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle article L332-8 cgfp emploi permanent	Libellé du poste
Administrative			1	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	100%	01/10/2025	oui	Responsable OMPAR
Médico-sociale - secteur sociale	1			A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%	01/10/2025	oui	Responsable OMPAR
Totsg	1	0	1							

Stéphanie MAZIOUX demande « si c'est la même personne qui reste sur le poste ? »

Il est indiqué que le CCAS a initié un processus de recrutement en publiant une offre d'emploi. Quatre candidats ont été convoqués à un entretien, et après délibération du jury de recrutement, il a été décidé que Madame Céline DUMAS, suite à son entretien et l'obtention du concours d'assistant socio-éducatif, serait la candidate retenue pour le poste qu'elle occupait en tant que Responsable de l'OMPAR.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation de la modification du tableau des effectifs par vote à main levée :

Nombre de votants : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix pour : 11 (1 pouvoir)

La délibération approuvant la modification du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

3/Vote pour la modification du Régime Indemnitaire – suppression du RIFSEEP applicable au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux du CCAS – création du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs

Le Conseil d'Administration,

Suite à la création de poste d'assistant socio-éducatif lors du présent CA et la suppression d'un poste de rédacteur territorial lors de la même séance à 100% à compter du 1^{er} octobre 2025,

Et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération du CCAS créant le Régime indemnitaire de(s) (l') agent(s) du CCAS de la ville de Montbrison – Mise en place du RIFSEEP, en date du 5 Mars 2018,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité du Comité Technique en date du 13 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Montbrison,

Vu le compte-rendu du Comité Technique du 28 juin 2018,

Une délibération du 9 septembre 2014, ayant prévue un CTP commun pour la Ville et le CCAS,

Vu la délibération du 7 octobre 2019 du CCAS modifiant le régime indemnitaire dans ses articles 5 et 11,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial commun Ville/CCAS d'octobre 2025,

Vu le budget,

Article 1 :

L'article 5 est modifié comme suit :

Est supprimé au tableau de l'article 5 de la délibération :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montants Maxima annuels en euros de l'I.F.S.E. (Plafonds)	Montants Maxima annuels en euros du C.I.A. (Plafonds)	TOTAL
Catégorie B			
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	8 030 €	2 380 €	10 410 €

Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	7 220 €	2 185 €	9 405 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Groupe 3 logement pour nécessité absolue de service	6 670 €	1 995 €	8 665 €

Est ajouté au tableau de l'article 5 de la délibération :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montants Maxima annuels en euros de l'I.F.S.E. (Plafonds annuels)	Montants Maxima annuels en euros du C.I.A. (Plafonds annuels)	TOTAL
Catégorie A			
Assistant socio-éducatif			
Groupe 1 sans logement de fonction gratuit	19 480 €	3 440 €	22 920 €
Groupe 2 sans logement de fonction gratuit	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Date d'effet : 1^{er} octobre 2025.

Après avoir discuté et délibéré, le Conseil d'administration approuve la modification du Régime Indemnitaire – suppression du RIFSEEP applicable au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux du CCAS – création du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux Socio-éducatifs par vote à main levée.

Nombre de votants : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix pour : 11 (1 pouvoir)

La délibération approuvant la modification du Régime Indemnitaire – suppression du RIFSEEP applicable au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux du CCAS – création du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux Socio-éducatifs est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

Monsieur Kévin BRUN, Collaborateur de cabinet de Christophe BAZILE, maire de Montbrison, président de Loire Forez agglomération prend place à la séance.

4/ Vote pour l'adhésion à la convention de participation au service Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance avec le CDG 42 et pour autorisation de signature du Président

Il est expliqué que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celui-ci ne pourra pas être inférieur à 7€ par agent et par mois.

Les Centres de Gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Relyens SPS / Intérieale pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion, jointe en annexe, au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Il est donc demandé à l'Assemblée de voter l'adhésion à la convention de participation (jointe à la convocation) pour le Risque prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 5 ans et l'autorisation de signature du Président.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation de l'adhésion à la convention de participation au service Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance avec le CDG 42 et pour autorisation de signature du Président par vote à main levée :

Nombre de votants : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix pour : 11 (1 pouvoir)

La délibération approuvant l'adhésion à la convention de participation au service Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance avec le CDG 42 et pour autorisation de signature du Président est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

5/Vote pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel et pour autorisation de signature du Président

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

La Ville de Montbrison, souhaitant lui apporter son soutien en lui garantissant une aide matérielle, met Monsieur Eric VALLET, Attaché territorial principal, à disposition du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la Ville de Montbrison, en application des dispositions susmentionnées.

Vu l'accord de Monsieur Eric VALLET, Directeur des Finances de la Ville de MONTBRISON.

Monsieur Eric VALLET, Directeur des Finances de la Ville de MONTBRISON, est mis à disposition auprès du CCAS de la Ville de Montbrison en vue d'accomplir les missions suivantes :

- Etablir le budget primitif
- Etablir les comptes administratifs
- Etablir les décisions modificatives
- Effectuer le mandatement des dépenses et des titres de recettes,
- Effectuer toute déclaration et opérations de recouvrement du FCTVA
- Suivre les assurances du CCAS

Monsieur Eric VALLET est mis à disposition du CCAS de Montbrison à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il effectue 5 % de son temps de travail pour le CCAS.

Les conditions d'emploi, la rémunération, le remboursement de la rémunération, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité de l'agent sont précisés dans la convention jointe avec la convocation.

Sur proposition de Monsieur Christophe BAZILE, Président, l'Assemblée DECIDE de voter la convention de mise à disposition de personnel par vote à main levée.

Nombre de votants : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix pour : 11 (1 pouvoir)

La délibération approuvant la convention de mise à disposition de personnel est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

6/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle à Montbrison Mes Boutiks pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèq'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèq'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **4 050,00€** à Montbrison Mes Boutiks pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **4 050,00€** à Montbrison Mes Boutiks pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+ par vote à main levée :

Nombre de votants : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix pour : 11 (1 pouvoir)

La délibération approuvant une subvention exceptionnelle de **4 050,00€** à Montbrison Mes Boutiks pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+ est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

7/ Vote pour le versement d'une participation financière au Musée d'Allard de Montbrison pour les coupons « Musée/Theâtre » dans le cadre des « Chèq'séniors 75+ »

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèq'séniors 75+ avec la ville de Montbrison pour le Musée d'Allard et le Théâtre des Pénitents, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèq'séniors 75+, la ville de Montbrison via le Musée d'Allard ou le Théâtre des Pénitents ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une participation financière permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une participation financière de **25,00€** au Musée d'Allard pour les coupons « Musée/Theâtre » dans le cadre du Chèq'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une participation financière de **25,00€** au Musée d'Allard pour les coupons « Musée/Theâtre » dans le cadre du Chèq'séniors 75+ par vote à main levée :

Nombre de votants : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix pour : 11 (1 pouvoir)

La délibération approuvant une participation financière de **25,00€** au Musée d'Allard pour les coupons « Musée/Theâtre » dans le cadre du Chèq'séniors 75+ est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

8/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre social pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèq'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèq'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **55,00€** Centre social de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **55,00€** au Centre social pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+ par vote à main levée :

Nombre de votants : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix pour : 11 (1 pouvoir)

La délibération approuvant une subvention exceptionnelle de **55,00€** au Centre social pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+ est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

9/Point sur le lancement du Chèq'séniors 75+

Pour rappel, le CCAS a lancé au 1^{er} avril 2025 le chèq'séniors 75+.

Une aide destinée aux seniors de +75 ans, non-imposables (avant réduction d'impôts), intitulée « Chèq'séniors 75+ ».

Ce chéquier est composé de 6 chèques d'une valeur faciale de 5€ chacun soit une valeur totale de 30€, ainsi que d'un coupon de réduction de 5€ a utilisé comme moyen de règlement ou d'aide au règlement d'une entrée au Musée d'Allard de Montbrison, d'un abonnement ou d'une place de spectacle au Théâtre des Pénitents.

Ce chéquier, nominatif et non cessible, est utilisable auprès des associations sportives, culturelles, de loisirs Montbrisonnaises ayant conventionnées avec le CCAS, auprès des services communaux ou intercommunaux, auprès des partenaires Montbrison Mes Boutiks.

Il est délivré gratuitement sur présentation de l'avis de non-imposition N-1, d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois et d'une pièce identité. Il est valable 1 an à compter de la date de délivrance.

Il est donc fait un point sur les six premiers mois de démarrage de cette action.

Au 18/09/2025 :

-204 chéquiers distribués : 118 à l'OMPARD et 86 à la MDP

- 66% des personnes ont échangé leurs chèques séniors 75+ avec des chèques cadeau Montbrison Mes Boutiks
- 133 personnes qui ont utilisé leurs 6 chèques (soit 30€) avec Montbrison Mes Boutiks
- 3 personnes qui ont utilisé 4 chèques (soit 20€) avec Montbrison Mes Boutiks
- 5 personnes qui ont utilisé leur coupon « Musée/Theâtre » utilisés pour une entrée au Musée d'Allard
- 3 personnes qui ont utilisé leurs chèques à la piscine Aqualude
- 2 personnes qui ont utilisé leurs chèques au Centre social

10/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre social de Montbrison pour les coupons « Association » dans le cadre du PASS'70+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du PASS'70+ avec une association ou organisme, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux coupons utilisés par les bénéficiaires du PASS'70+, l'association ou l'organisme ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **10,00€** au Centre social de Montbrison pour les « Association » vendus dans le cadre du PASS'70+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **10,00€** au Centre social de Montbrison par vote à main levée.

Nombre de votants : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix pour : 11 (1 pouvoir)

La délibération approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **10,00€** au Centre social de Montbrison est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

11/ Point sur la prise en charge de la téléassistance

Compte rendu des prestations attribuées au titre de l'année 2024.

Il est rappelé les critères de prise en charge :

Public concerné : Personnes seules de + 70 ans et personnes handicapées sans condition d'âge, Personnes qui ne bénéficient pas de prises en charge (APA, CARSAT...), Plafond de ressources personne seule 2 000€ par mois.

Le CCAS prend en charge 60% du reste à charge.

Il est aussi précisé que le CCAS traitera les demandes de prise en charge au fur et à mesure des demandes, et fera un état des prestations attribuées lors des Conseils d'administration.

1 demande de prise en charge :

- $442,80\text{€} - 50\% = 221,40\text{€}$ le CCAS prend en charge 60% de cette somme soit :

-Montant versé en JUIN 2024 au titre de l'année 2024 : 132,84€ - Prestataire FILIEN (la téléassistance ADMR)

12/ Bilan du plan « canicule » 2025

Pour rappel, le CCAS, via l'Office Municipal des Personnes Agées et Retraités, met en place le dispositif « Canicule » entre le 1er juin et le 15 septembre : tenue du registre des personnes vulnérables, informations auprès des professionnels du médical et du paramédical...

Suite aux évènements 2023 avec un déclenchement en vigilance « rouge », il a été travaillé un protocole pour les périodes « d'astreinte » en cas de déclenchement de la vigilance « orange » ou « rouge ».

Il est présenté le bilan du plan canicule lors des deux déclenchements de la vigilance « orange ».

Pour information, 31 personnes inscrites sur le fichier, dont 87% de personnes seules (4 en couple).

1 personne en situation de handicap.

71% sont des femmes.

Moyenne d'âge 87 ans, la plus âgée a 100 ans cette année.

-1^{ère} vigilance du dimanche 29 juin au jeudi 3 juillet

-2^{ème} vigilance du vendredi 8 août au samedi 16 août

Appels quotidiens tous les matins.

Le vendredi 8 août déplacement au domicile d'une personne car aucune réponse de la personne, ni des enfants malgré les messages. Lors du déplacement à domicile, aucune réponse. Interpellation des voisins du lotissement : la personne était hospitalisée depuis plusieurs jours et la famille n'a pas prévenu le service ! Lien tous les 2 jours avec l'hôpital pour s'assurer du maintien à l'hôpital. Nous venons d'apprendre que cette personne est décédée.

13/Bilan sur les chantiers éducatifs 2025

Pour rappel, la Ville de Montbrison en partenariat avec le Département de la Loire met en place comme chaque année les chantiers éducatifs (dispositif de prévention et d'insertion) pour les jeunes de 16 à 21 ans résidant sur la commune de Montbrison. Ce dispositif est financé par la ville de Montbrison et le Département de la Loire (50 % chacun).

Cette année, 31 jeunes ont été accueillis sur des services municipaux, au sein d'associations locales ou auprès d'organismes publics correspondant à 2206 heures de travail ; à noter une baisse de dotation de 15% du Département de la Loire pour 2025.

Il est présenté un bilan du dispositif 2025.

Globalement, nous avons rencontrés des jeunes motivés, dynamiques, désireux de se faire une première expérience de travail.

-MJC : 2 jeunes accueillis « des pépites » selon la direction. La direction leur a proposé des CDD pour finir l'été en passant par l'association MOD.

- Résidence séniors + régie restaurants : de très bons profils, avec l'accueil d'une jeune fille en situation de handicap, scolarisée en IME.

Cette année, inclusion de 4 jeunes en situation de handicap ; ce qui a demandé une certaine adaptabilité des services qui les accueillent.

- Accueil de jour Volubilis : a été accueillie une jeune fille résidente au FJT qui souhaitait changer de voie professionnelle, cette expérience particulière au sein de l'accueil de jour lui a permis de confirmer son projet de se former dans le domaine du service à la personne.

-Centre social : la commission avait débattu longuement sur le profil et la motivation d'une jeune fille. Malgré les craintes des membres de la commission, elle a été retenue sur un poste d'aide animatrice au centre social. Elle s'est pris d'attaché avec l'inclusion d'un enfant en situation de handicap. Elle a proposé des activités adaptées, a trouvé la bonne posture, une bonne intégration à l'équipe. Pari réussi. Il lui a été préconisé de faire des stages dans d'autres structures d'accueil de loisirs pour cheminer un projet Bafa.

-6 Jeunes suivis à la mission locale ont réalisé un chantier éducatif.

14/ Point sur la programmation de la semaine bleue 2025

Madame Claudine POYET, Vice-Présidente déléguée présente la programmation de la semaine bleue qui aura lieu sur la commune du 6 au 17 octobre 2025.

Ouverture de la semaine bleue autour d'un petit déjeuner avec la collaboration des élèves de SAPAT de la MFR d'Allard de Montbrison et l'ensemble des partenaires de l'évènement.

Quelques temps forts à noter cette année, avec un repas à la Régie des restaurants suivi d'un concert créole à la Résidence séniors des Comtes de Forez, le thé dansant organisé par le CCAS à la salle de l'Orangerie.

Sur le reste de la programmation, il sera proposé des modules « mobilité et sécurité des conducteurs », des jeux de société, des ateliers mémoire, des marches...

Madame Carole DE SIQUEIRA s'interroge sur la compréhension (des séniors) du titre de l'atelier « Le réseau cuivre s'en va...mais la fibre est là ! », ainsi que la photo associée.

Cela n'explique pas que le réseau cuivre prendra fin en 2026 et que les personnes doivent s'équiper de la fibre pour avoir le téléphone fixe et un accès à internet après le 31 janvier 2026.

Il est précisé que les opérateurs, les communes communiquent sur la fermeture du réseau cuivre depuis plusieurs mois auprès des habitants.

D'autres ateliers sont en cours de réflexion avec THD 42 afin de faciliter la démarche des habitants.

Madame Arlette MATHIEU demande des précisions sur le contenu de l'atelier « navette ».

Au cours de cet atelier, en collaboration avec Loire Forez, le centre social accompagne un groupe de personnes à réaliser gratuitement le circuit avec la navette urbaine.

Monsieur Christophe BAZILE, Président demande s'il sera présenté, aux participants, l'application Bus On Time. Cette application indique en temps réel les horaires de passage de la navette aux arrêts en tenant compte de la circulation. Il est proposé de suggérer l'idée au centre social qui coordonnera cet atelier le 13 octobre.

15/ Aide sociale légale

Etude de 3 dossiers pour personnes âgées en Maison de retraite et 1 dossier pour personnes en situation de handicap en établissement.

16/ Aide sociale facultative

Compte-rendu des prestations attribuées depuis le dernier Conseil d'administration (02/06/2025).

Motif	Secours	Aide	Prêt	Observation
Energie (2)		800,00		Commission permanente (2)
Loyer (3)		1 400,00		Commission permanente (2)
Santé (1)		160,00		
Loisirs (3)		257,20		
Séjours vacances (2)		600,00		Commission permanente (2)
Achat électroménager (1)		80,00		
12	00,00			6
TOTAUX	00,00€	3 297,20	€	3 197,20€

Ces aides sont validées par le Conseil d'Administration.

17/ Questions diverses

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h42.

RAPPEL : Prochaines réunions du Conseil d'Administration le 01/12/2025 à 18h00 à la Maison des permanences.

Le Président du CCAS,
Christophe BAZILE



REUNION DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

AIDE SOCIALE LEGALE (Récapitulatif situation du demandeur)

AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Demandeur	Type de demande	Etablissement	Revenus mensuels	hébergement/autres charges	Frais	Avis CCAS	Décision CG
H.....N (74 ans), Veuve	ASH PA (1ère dde - 2 OA)	EHPAD Les Pépières Belleville en Beaujolais depuis le 09/04/2025	1 574,66€ (Pensions de retraite)	2 394,44€ (prix de journée 77,24€) + 187,52€ (mutuelle, assu)		Avis favorable avec PF	
H.....E. 50 ans, Concubinage, 2 enfants à charge, salariée	Fille	Belmont	2 825,64€ (Revenus couple)	-		Accepte participation	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

H..... E. 44 ans, Concubinage, 2 enfants à charge, salariée	Fille	Quincé en Beaujolais	4 809,08€ (Revenus couple)	-	Accepte participation
6.... M.T. 91 ans, Veuve	ASH PA (1ère dde - 2 OA)	EHPAD Au fil de soie à Jonzieux depuis Mai 2020 - dde prise en charge à/c du 01/03/2025	1 151,45€ (Pensions de retraite)	2 094,05€ (prix de journée 67,55€ hors coût dépendance)	Avis favorable avec PF
P.... D. 69 ans, mariée, retraitée	Fille	St Victor Malescours	2 966,02€ (Pensions retraite couple)	-	Accepte participation
G.... F. 68 ans, célibataire, retraitée (ASPA), pers. en situation de H	Fille	St Victor Malescours (hébergée chez sa sœur)	1 038€ (Pension de retraite)	-	Accepte participation

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

